



Ampliations :
Syndicat mixte : 1
DLAJ/HC : 1
TPS : 1

DELIBERATION N° 2024/327

**PORTANT ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES
DU SYNDICAT MIXTE « AQUARIUM DE NOUMEA ET DE LA PROVINCE SUD »**

Le conseil d'administration du syndicat mixte « aquarium de Nouméa et de la province Sud », réuni le 30 juillet 2024,

- Vu** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu** les délibérations concordantes de la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 11/CP du 3 mai 2005, de l'assemblée de la province Sud n° 02-2005/APS du 15 février 2005 et du conseil municipal de la commune de Nouméa n° 2005/339 du 7 mars 2005, décidant de constituer un syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud » et en approuvant les statuts,
- Vu** l'arrêté n° 633-SAJ du 4 juillet 2005 du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du syndicat mixte dénommé « Aquarium de Nouméa et de la Province Sud »,
- Vu** la délibération n° 2023/317 du 21 novembre 2023 relative au budget primitif 2024 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** la délibération n°2024/323 du 26 mars relative au budget supplémentaire 2024 du syndicat mixte « Aquarium de Nouméa et de la province Sud »,
- Vu** le rapport n°2024/364,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

Les créances irrécouvrables proposées par le trésorier de la province Sud et présentées en annexe sont admises en non-valeur pour un montant global de 114 945 F CFP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2024 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Article 3 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

La présidente du Conseil d'administration est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, publiée par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

Adoptée, le 30 juillet 2024



Pour extrait conforme
Nouméa, le 30 JUL. 2024

La présidente

Françoise SUVE

Certifié exécutoire le : 01 AOUT 2024
Pour la Présidente et
par délégation

Chef du service de l'animation
et de la science (SAS)

Olivier CHATEAU

Annexe à la délibération n° 2024/328 du 30 juillet 2024

Exercice 2024

Admissions en non-valeur

Collectivité	Débiteur	Exercice	Type	Produit	Article	Libellé	RAR_Total	Empêchement	PriseEnCharge	DernierPaie.	DernièrePours.	Prescription	Dernier_Acte
AQUARIUM	DES - DIRECTION DE L'EDUCATION S	2018	80	98	1	ESD N 16 DU 03/08/2018	3 000	CF Débiteurs publics	25/09/2018	19/11/2018	26/11/2018	26/11/2022	Commandement
AQUARIUM	CANALA COLLEGE	2018	80	141	1	BDC N 93/18 DU 03/10/2018	2 700	Pas d'empêchement à poursuite	19/11/2018	27/11/2018	01/02/2019	01/02/2023	Commandement
AQUARIUM	ECOLE LES SCHEFFLERAS	2018	80	151	1	VISITE 06/11/18 NON EFFECTUEE	20 700	Pas d'empêchement à poursuite	31/12/2018		01/03/2019	01/03/2023	Commandement
AQUARIUM	CAFAT	2019	80	145	1	INDEM.JOURN. AT BOWEN EDMOND	58 045	CF Débiteurs publics	06/12/2019			06/12/2023	
AQUARIUM	RAYMOND VAUTHIER COLLEGE	2018	80	59	1	VISITE AQUARIUM 25.04.18	7 500	Pas d'empêchement à poursuite	20/06/2018		20/08/2018	20/08/2022	Commandement
AQUARIUM	DIRECTION DU TRAVAIL ET EMPLOI	2012	80	152	1	Bon pour accord sur proforma	8 000	CF Moratoire imposé	10/12/2012		26/08/2014	10/12/2016	Lettre de Rappel
AQUARIUM	UNC - UNIVERSITE DE LA NOUVELLE-	2019	80	24	1	VISITE AQUARIUM CDE 2019/115	15 000	Pas d'empêchement à poursuite	17/04/2019		17/06/2019	17/06/2023	Commandement
							114 945						

**Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie**

31 JUIL. 2024

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

camp